

Compte rendu du Comité de suivi PSC du 11/10/2018 :

Le comité de suivi de la convention de référencement pour la protection sociale complémentaire, a été réuni par l'administration le 11/10/2018. La CFDT a d'abord pris la parole pour indiquer que cette instance était le bon endroit pour réitérer notre revendication : la **prise en charge par l'Etat employeur de 60 % de la cotisation versée par les personnels au titre de leur mutuelle.**

L'Etat ne peut rester indéfiniment dans la posture du « conseiller », à l'égard des employeurs du secteur privé. Il doit se montrer exemplaire, en faisant aussi bien qu'eux, au niveau de la prise en charge de la PSC de ses agents. Au niveau du pouvoir d'achat, les tableaux de la MGEFI montrent une cotisation minimale de 60 € mensuels pour un agent âgé entre 45 et 50 ans, et 53,66 € pour un retraité. A partir de ces exemples, la prise en charge de 60 % de leur cotisation correspond donc à un gain de 36 € mensuels au minimum pour un actif (432 € annuels) et 32,20 € mensuels (386,40 € annuels), pour un retraité.

En phase avec cette revendication, la CFDT vient de lancer, avec son Union des Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés (UFFA) une pétition réclamant cette prise en charge.

Pourtant garante du dialogue social, l'administration n'a pas fourni d'ordre du jour pour cette rencontre, tout en demandant, aux organisations syndicales, d'approuver à la fois un règlement intérieur (RI) , et un thème de prévention, parmi 4 sélectionnés par la MGEFI.

Sur ce RI, le comité ayant des compétences décisionnaires en matière financière (tarification) la CFDT a demandé que soient prévus, soit une procédure de vote, à l'instar du Comité National d'Action Sociale (CNAS), soit un relevé de débats, exposant les positions des parties.

Concernant les 4 thèmes sélectionnés par la MGEFI, même si la démarche globale avait été annoncée, ils ont été proposés lors de ce comité sans consultation préalable des OS. La CFDT a dit son attachement aux actions de prévention, mais a demandé, pour l'avenir, une méthode plus respectueuse du dialogue social. Pour éviter un blocage, le comité a adopté le thème choisi par la MGEFI : « l'addiction », qui sera donc décliné dans les départements.

Concernant les moyens financiers de la Mutuelle : au titre du conventionnement, l'administration doit verser une subvention annuelle à la MGEFI, représentative des « transferts solidaires ». Mais en 2017, année de signature de la convention, l'administration n'a rien versé. En 2018, et pour les années suivantes, cette subvention a été plafonnée à 4 millions d'euros, quel que soit le montant des transferts solidaires ! S'il y a dépassement, à la MGEFI (donc aux adhérents) de prendre en charge la différence.

Une avancée sociale importante est en train de se mettre en place progressivement, celle dite du « Reste à charge 0 » en matière auditive, dentaire et optique, qui sera intégré dans les offres de la MGEFI, à partir du 01/04/2019. La CFDT salue cette avancée.

Mais une grande partie de ce reste à charge va peser mécaniquement sur les mutuelles. Quand est posée la question de son financement, non prévu au conventionnement initial de 2017, l'administration répond qu'elle respectera la jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'obligation de l'Etat d'assurer la pérennité du contrat (!), mais reste muette sur un chiffrage de ces charges à venir.

En conclusion, la CFDT Finances revendique :

- **La mise en œuvre rapide de la prise en charge par l'Etat employeur de 60 % de la cotisation mutualiste de ces agents, s'agissant de ce que le secrétaire d'Etat à la Fonction publique qualifie lui-même de « vraie avancée pour les agents » ;**
- **La mise en place rapide de l'avancée sociale que représente le « Reste à charge 0 » en matière dentaire, optique et auditif ;**
- **L'assurance de l'Etat-employeur que, dans ce cadre, il respectera son obligation de soutenir la MGEFI dans son effort pour intégrer le « Reste à charge 0 », qui bénéficiera à tous : il s'agit, là aussi, de sa responsabilité sociale.**

Paris le 16/10/2018